

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.11.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Madame Marjorie POTTIER, adjointe.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Armelle ROUSIER, Angélique LAURENT conseillères.
Messieurs Michel PRINGAULT, Arnaud PILARD conseiller.

ABSENTS EXCUSÉS

Richard PROVOST – Nathalie GUITTON

ABSENTS

Mesdames Aude DOUCHIN - Marion SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marjorie POTTIER

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 13.

Proposition de rajout d'une question à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité :

- **Remboursement de frais à un artiste Fred DUVAUD**

1 - CONCESSION CIMETIERE – TARIFS 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

CONCESSIONS 30 ANS	150,00 euros
CONCESSIONS 50 ANS	200,00 euros

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Les droits de timbres et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

A noter : La question concernant les frais de scolarité est ajournée car elle est sans objet (plus nécessaire compte tenu de la répartition actuelle des élèves).

2 - AIDE AUX FAMILLES : TARIFS ET MODALITES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 les montants des aides suivantes **à l'unanimité** :

Quotient	Restauration scolaire	Classes transplantées	Centre aéré	Mini-camps et camp ados
000-228	2,10	10,30	5,13	6,18
229-305	1,46	9,25	4,72	5,72
306-335	1,08	7,18	4,11	5,13
336-427	0,84	5,74	3,28	4,72
428-503	0,70	4,93	3,10	4,31
504-610	0,50	4,11	3,55	6,17
611-686	0,40	3,28	2,50	4,92
687-762	0,35	2,35	1,90	3,70
763-838	0,30	1,55	1,45	2,86

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

1) Domaine scolaire

Classes transplantées ou autres sorties pédagogiques :

→Durée du séjour : au minimum trois jours

Les aides scolaires présentées ci-dessus concernent les enfants :

- en école maternelle et élémentaire, domiciliés à St Clair (sont concernées également des familles hors communes, dont les enfants sont inscrits à St Clair par dérogation)
- en Classe d'Intégration Scolaire en école élémentaire à Flers
- en collèges et lycée

Ces aides sont accordées soit directement à la famille, soit à l'Etablissement scolaire, sur présentation des justificatifs de participation au séjour, de son coût et du quotient familial.

En ce qui concerne l'aide cantine scolaire, les familles ayant droit à une participation, ne versent à l'Association Cantine Scolaire, que la différence entre le prix du repas et le montant de l'aide accordée.

2) Domaine des vacances

- Journée Centre aéré, mini camps et camp ados organisés par l'Amicale des Ecoles Publiques de St Clair
- Autres séjours en Centres de Vacances

La participation de la commune en matière de vacances concerne les enfants et jeunes de St Clair scolarisés de l'école maternelle au lycée.

Elle est versée aux associations organisatrices des séjours sur présentation des justificatifs nécessaires.

(aide limitée à un maximum de 20 journées par an)

(sont concernés également les familles hors communes, dont les enfants sont scolarisés à St Clair par dérogation)

3 - LOCATION SALLE DES FETES – TARIFS 2026

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2026.

	<i>Tarifs Semaine (en euros)</i>	<i>Tarifs Weekend (en euros)</i>
<i>ASSOCIATION ST CLAIR</i>		
<i>Activité lucrative</i>	<i>90</i>	<i>130</i>
<i>Activité non lucrative</i>	<i>50</i>	<i>100</i>
<i>ASSOCIATION EXTERIEURES</i>		
<i>Activité lucrative</i>	<i>135</i>	<i>200</i>
<i>Activité non lucrative</i>	<i>65</i>	<i>135</i>
<i>FAMILLE DE ST CLAIR</i>	<i>75</i>	<i>180</i>
<i>FAMILLE HORS COMMUNE</i>	<i>105</i>	<i>270</i>

Rappel : la salle des fêtes est louée avec 25 tables et 100 chaises mais il est possible de demander des tables et chaises supplémentaires lors de l'établissement du contrat.

Il est rappelé qu'au moment de la réservation de la salle des fêtes, le demandeur doit verser 75% d'arrhes. Ces arrhes ne seront récupérables que si l'annulation de la réservation est demandée par écrit 30 jours avant la date de la location ; ce délai passé les arrhes seront conservés (sauf cas de force majeure du demandeur, laissé à l'appréciation du maire).

Avant la remise effective des clés de la salle des fêtes, le loueur devra avoir versé une caution équivalente au montant de la location de la salle. Cette caution sera restituée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas inverse, le chèque sera conservé sauf si le locataire couvre les frais de remise en état du matériel détérioré ou de rachat du matériel disparu ou cassé.

Le solde de la location (25% restants) ainsi que les frais annexes (électricité) seront à régler au secrétariat de mairie le jour de la restitution des clés ou auprès d'un agent/conseiller municipal en cas d'absence de la secrétaire.

Les associations de Saint Clair de Halouze bénéficient du prêt gratuit de la salle des fêtes à raison d'un weekend par an (entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1). Toutefois, elles devront compléter un formulaire de location et verser une caution forfaitaire de 65 € qui sera restituée, sauf annulation de la réservation moins de 30 jours avant la date de location.

→ Recouvrement de frais électriques

Les frais électriques sont à recouvrir sur la base de 0.40 euros du KW/H consommé au compteur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.

→ Location de Matériel : Toute famille de Saint Clair a la possibilité de louer des tables et chaises en dehors de la location de la salle des fêtes : (le transport du matériel étant à la charge du demandeur)

Chaise : 0,4 € l'unité

Table : 2 € la table

Il est proposé le maintien des tarifs de location de matériel (tables et chaises) ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs actuels en ce qui concerne la location de tables et chaises.

4 - FRAIS DE TRANSPORT – BÉNÉVOLE MEDIATHEQUE

Chaque année, quelques bénévoles de la médiathèque de la commune se rendent à Alençon à la médiathèque départementale afin d'y choisir des nouveaux livres pour mettre à la disposition de nos citoyens.

Cette année, Mme Nadine DEBUS prendra son véhicule personnel pour se rendre à Alençon.

Il convient donc de lui rembourser ses frais de route à hauteur de 61.50 €.

(Calcul réalisé en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométriques).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 61.50 € à Mme Nadine DEBUS pour l'utilisation de son véhicule personnel à l'occasion du renouvellement des livres de prêt pour la médiathèque communale.

5 - REMBOURSEMENT ACHAT SAPINS DE NOEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de 14 sapins de Noël (11 épicéas et 3 Nordmann) à l'association des parents d'élèves.

Il est donc proposé de verser la somme de 237.00 € à l'association des parents d'élèves correspondant au montant total des sapins commandés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 237 € à l'association des parents d'élèves.

6 - SÉCURISATION DE LA RD 217 – MARCHÉ PUBLIC – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public lancé pour la sécurisation de la RD 217 a été clos le 24 octobre 2025 à 12h00.

Monsieur ROHÉE, bureau d'étude AMERO, a étudié les différentes offres des entreprises, noté les différentes propositions selon des critères définis (prix, valeur technique et délai) et établi un rapport de son analyse.

Suite à son analyse, M. ROHÉE, propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux notée à savoir l'entreprise EIFFAGE ROUTE située à Flers pour un montant de l'offre de 128 436,58 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à 6 Voix POUR et 1 ABSTENTION de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE ayant obtenue la meilleure note globale et conformément aux recommandations du bureau d'étude AMERO pour un montant de l'offre à 128 436,52 € HT.

7 - SÉCURISATION DE LA RD 217 – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE TRANSPORT– CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – FLERS AGGLO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de sécurisation seront bientôt réalisés sur la route départementale n°217.

Ces travaux impliquent d'assurer la mise en accessibilité réglementaire des arrêts de transport situés sur le territoire communal dont Flers Agglo détient la compétence.

Ces travaux impliquent une coordination étroite entre la Commune et Flers Agglo, rendant nécessaire la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, précisant les responsabilités respectives, les modalités techniques d'intervention ainsi que la répartition financière des opérations.

Par ailleurs, le conseil communautaire de Flers Agglo a voté, lors du conseil communautaire du 09 octobre 2025, l'attribution d'un fonds de concours destiné à participer au financement de ces travaux.

Une convention spécifique doit être conclue entre la Commune et Flers Agglo afin d'en fixer les conditions d'attribution, d'utilisation et de versement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 6 Voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- ***D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Flers Agglo relative aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de transport de la RD 217.***
- ***D'approuver la convention relative au fonds de concours de Flers Agglo.***
- ***D'autoriser Monsieur à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.***
- ***De dire que les crédits correspondants ont été inscrits aux budgets concernés.***

8 - FRAIS DE REPAS – REMBOURSEMENT - ARTISTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du festival les Racont'arts, l'artiste Fred DUVAUD s'est produit à la salle des fêtes de la commune

La commune devant prendre en charge le coût de son repas, il est proposé au conseil municipal de lui rembourser la somme de 29,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de la somme de 29.00 € à Fred DUVAUD.

Question Diverses :

- Date des vœux du Maire : fixée au 16 janvier 2026
- Réunion association à fixer : 12 décembre 2025
- Info dossier DETR : à déposer cette année avant le 20 décembre 2025
- Séquoia du Bourg : présence de fissures importantes – demande de diagnostic faite auprès de l'ONF
- Spectacle de Noël : Jeudi 18 décembre à 14h00
- Repas de Noël de la Cantine puis venue du Père Noël : Vendredi 19 décembre
- Etat-civil : les registres sont partis pour être reliés

Séance close à 21h05.

Suivent les signatures du PV de la séance du 18 novembre 2025.